

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERALDY Claude, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 06/10/2023

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :  
Madame BONNINGRE Sophie absente excusée représentée par Madame BARBIER Delphine.  
Madame CROCHET Nathalie absente excusée non représentée.  
Monsieur UDIMAN Reynald absent excusé non représenté.

Secrétaire de séance : Madame OYANCE Céline.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame PREVOSTAT Angéline arrive à 20h40.

### APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 12/07/2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023, l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

### DELIBERATIONS :

#### N° 91/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023 (SUITE) :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASACC .....	300 €
Les Amis de la Pêche.....	300 €
Cramant Auto Passion .....	400 €

**TOTAL : 1 000 €**

Un crédit de 6 500,00 € est ouvert à l'article « 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus.

#### N° 92/2023 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES, DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES, DES DELEGUES, CORRESPONDANTS, SYNDICATS ET AUTRES :

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L.1411-5,

**Vu**, la démission de Madame Amélie MUTIN de son mandat de Conseillère municipale, reçu en préfecture, le 24 juillet 2023.

**Vu**, la délibération n°59/2022 du 6 octobre 2022 relative à la composition des commissions communales, des commissions communautaires, des délégués, correspondants, syndicats et autres,

Suite à une réorganisation des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux, il est nécessaire de modifier la composition de certaines commissions municipales, comme suit, certaines restant inchangées :

### **Commissions Communales :**

Intitulé de la Commission	Présidents	Membres
Petite enfance, Education scolaire et périscolaire	BARBIER Delphine	OYANCE Céline PREVOSTAT Angéline
Fêtes et cérémonie, animations, jeunesse et sports	SELINGER Laëtitia	GRANDREMY Thierry RODRIGUES Joao CARPENTIER Nadine
Chemins Viticoles et Forestiers	OYANCE Céline	MARTINS Filipe RODRIGUES Joao LARMANDIER Quentin MORIZET Florian
Voiries, Réseaux et circulation	OYANCE Céline	GRANDREMY Thierry MARTINS Filipe MORIZET Florian UDIMAN Reynald
Urbanisme, Gestion du patrimoine (bâtiment, aire de jeux) Cimetière	BONNINGRE Sophie	GRANDREMY Thierry MARTINS Filipe MORIZET Florian UDIMAN Reynald
Tourisme, Attractivité du village et Fleurissement	SELINGER Laëtitia	BARBIER Delphine CROCHET Nathalie CARPENTIER Nadine RODRIGUES Joao
Affaires financières et budgétaires	GERALDY Claude	GRANDREMY Thierry SELINGER Laëtitia MORIZET Florian BONNINGRE Sophie
Communication, Internet, Journal communal	OYANCE Céline	CROCHET Nathalie GRANDREMY Thierry PREVOSTAT Angéline BARBIER Delphine MORIZET Florian
3 <sup>ème</sup> Age et Handicap, Action social	BONNINGRE Sophie	PREVOSTAT Angéline SELINGER Laëtitia BARBIER Delphine LARMANDIER Quentin CARPENTIER Nadine
D'Appel d'offre	GERALDY Claude	Titulaires : GRANDREMY Thierry MARTINS Filipe UDIMAN Reynald Suppléants : BONNINGRE Sophie BARBIER Delphine MORIZET Florian
Contrôle des listes électorales	Conseiller Municipal : PREVOSTAT Angélique Délégué de l'administration : DECOMBIS Bernard Délégué du tribunal de Grande Instance : TESSIER Noël	

**Commissions Communautaires :**

Commissions	Titulaires	Suppléants
Cadre de vie, urbanisme, habitat, vie sociale	GRANDREMY Thierry	BONNINGRE Sophie
Développement économique et tourisme	CROCHET Nathalie	RODRIGUES Joao
Politique des déchets et de l'économie circulaire	GERALDY Claude	BARBIER Delphine
Politique de l'eau et de l'assainissement	OYANCE Céline	MARTINS Filipe
Transport et mobilité, voirie	UDIMAN Reynald	MARTINS Filipe
Millésium, politique événementielle, communication et numérique	BONNINGRE Sophie	SELINGER Laëtitia
Espaces Aquatiques	BONNINGRE Sophie	PREVOSTAT Angéline
Affaires scolaires et périscolaires	BARBIER Delphine	PREVOSTAT Angéline
CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées)	GERALDY Claude	SELINGER Laëtitia

**Délégués et correspondants commune :**

Noms	Membres
Commission de contrôle des liste électorales	Conseiller municipal : PREVOSTAT Angéline Délégué de l'administration : DECOMBIS Bernard Délégué du tribunal de Grande Instance : TESSIER Noël
Correspondant défense	GERALDY Claude
Correspondant sécurité routière	GERALDY Claude

**Syndicats ou autres :**

Noms	Membres
SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne)	GERALDY Claude (titulaire) RODRIGUES Joao (suppléant)
Pays d'Epernay	BARBIER Delphine
SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) d'Epernay et sa Région	GERALDY Claude
CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)	GERALDY Claude BONNINGRE Sophie
Syndicat Mixte des eaux de Bisseuil	MARTINS Filipe GRANDREMY Thierry
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	GRANDREMY Thierry MARTINS Filipe
Comité UNESCO	SELINGER Laëtitia MORIZET Florian

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après discussion et à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications des commissions communales, des commissions communautaires, des délégués, des correspondants, des syndicats et autres.

Arrivé de Madame Angéline PREVOSTAT à 20h40.

**N° 93/2023 ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MAIRIE DE CRAMANT :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code des Juridictions Financières,

**Vu**, l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

**Vu**, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu**, l'arrêté fixant le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3 500 habitants,

**Vu**, l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 »,

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 3 vagues. Une 1<sup>ère</sup> vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57), une 2<sup>ème</sup> vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57) et une 3<sup>ème</sup> vague uniquement sur les comptes de l'exercice 2023.

L'arrêté interministériel a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU, la candidature de la Mairie de Cramant a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après discussion et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal pour l'exercice 2023 entre la Mairie de Cramant et l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé ladite convention.

**N° 94/2023 AUTORISANT LE MAIRE A ENRAYER LA PROLIFERATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :**

**Vu**, l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

En préambule, Monsieur le Maire expose que la commune de CRAMANT comporte un nombre significatif de chats errants sur son territoire, ce qui est source de désagréments pour les habitants, de par les nuisances sonores et olfactives générées notamment.

Monsieur le Maire, poursuivent en indiquant que ce phénomène pourrait être freiné via l'identification et la stérilisation des chats errants, dans une démarche de salubrité publique.

Le Maire peut en effet, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après discussion et à l'unanimité,

**APPROUVE** cette démarche d'enrayer la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche.

### **N° 95/2023 – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 notamment l'article 3 modifiant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 notamment l'article 44 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter une personne pour une meilleure gestion du service périscolaire suite à l'augmentation de la fréquentation des enfants aux activités périscolaires (cantine et mercredi) et pendant les Centres de Loisirs (vacances scolaires).

Ce recrutement donnera également une flexibilité en cas d'absence des agents déjà en place.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

### **DECIDE**

**Art.1** : Le recrutement d'un adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35<sup>è</sup> soit 20 heures hebdomadaire annualisé.

**Art.2** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.3** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-absence de proposition de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 4** : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de :

- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie ;
- Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine ;
- Réchauffer les plats ;
- Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène ;
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps des mercredis récréatifs ;
- Participer à la surveillance et à l'animation des centres de loisirs ;
- Entretien des locaux communaux.

**Art. 5** : Le diplôme du BAFA et une expérience professionnelle liée à ce diplôme est exigé.

**Art. 6** : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 343.

## INFORMATIONS :

### Droits de préemption :

VENDEUR	REF CADASTRE	ADRESSE, LIEU	SUPERFICIE	PRIX	ACHETEUR
Mme LABRIET - COMTE Mireille	AD 166	Le cul des ruelles	4 a 70 ca	110 000 €	Mme LABRIET Margaux
Familles MOREAU et TONNELIER	AA 138	5 allée des genets	7 a 74 ca	218 000 €	

## QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciement : des associations communales ont remercié la commune pour le versement de leur subvention.
- Village d'Avenir : mise en place d'un nouveau dispositif pour aider les communes dans leur projet par la préfecture. Pour le moment les projets de la commune ne rentrent pas dans ce nouveau dispositif.
- Energie renouvelable : une réunion de travail va être organisée pour définir les zones et les possibilités concernant les énergies renouvelables.
- Pesti'riv : les résultats de l'enquête sont arrivés en mairie.
- Cuis / Cramant : Un rendez-vous à la sous-préfecture a eu lieu afin de trouver un terrain d'entente concernant des problèmes entre les deux communes. Une « commission » avec trois représentants de chaque commune va être mise en place afin d'essayer de résoudre ces différends.
- Eclairage public : dans certaines rues, les candélabres s'allument avec un petit décalage selon leur mode de commande par cellule ou par horloge.
- Entretien des espaces boisés : un arbre est tombé rue de la Noue. Des devis vont être demandés à des élagueurs afin d'entretenir les espaces boisés de la commune.
- Travaux d'assainissement : reprise des travaux prochainement pour la rue d'Epernay, la rue du 8 mai, la partie basse de la rue du Moutier et la rue Neuve. Normalement, ces rues ne seront pas en travaux en même temps, pour essayer de perturber le moins possible la circulation.
- Hydraulique des Coteaux : une réunion publique va être organisée.
- Commission Voiries, Réseaux et Circulation : prochaine réunion prévue le lundi 2 octobre.

*L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 22h15.*

*Fait à CRAMANT, le 29 septembre 2023*

Le Maire,  
Claude GERALDY

